
Renvoi au comité de salut public des observations de plusieurs sociétés populaires relatives à la loi du maximum, en annexe de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public des observations de plusieurs sociétés populaires relatives à la loi du maximum, en annexe de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 358;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32332_t1_0358_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

53

[*La comm. d'Alais, à la Conv. Séance du Conseil
g^o du 6 pluv. II*] (1)

Présents les citoyens : Pignol, maire, Ravachol, Boulze, Laupier, Tervier, Goirard, Durane, Devos, Renaux, Martin, Feljas, Mazer, Privat, off. municip., Canonge, Bérard, Theulle, Lauriol, Maurin, Dalverny, Théroud, notable, Julien, agent national, Borne, substitut.

Le citoyen maire a dit qu'il seroit important sous tous les rapports que le collège de cette ville fut conservé ou érigé en maison d'enseignement public national, et comme il ne lui appartient que le droit de proposer, il requiert qu'il soit délibéré sur les moyens à prendre, pour maintenir dans cette enceinte un établissement qui en faisant le bien de la commune, procureroit à la République des avantages précieux et conséquents.

Le Conseil considérant que la maison qui seroit avant la Révolution de Collège de Marine, a des bâtiments étendus, bien disposés et propres à recevoir du moment qu'on le voudra de 150 à 200 élèves, avec toutes les commodités et les aisances relatives à un pareil établissement.

Considérant que cette maison est située dans la position la plus saine, sous l'air le plus pur et le plus sain et ce qui le prouve, c'est que depuis son établissement, il n'y est mort aucun pensionnaire, aucun n'a été atteint d'une maladie dangereuse

Considérant que la ville d'Alais est la plus centrale du département, quelle est la seule à posséder des bâtiments nationaux suffisants, neufs et en bon état pour recevoir dans le moment les élèves qu'on voudra y placer.

Considérant que les dépenses qu'on a faites pour élever cet édifice ne sont pas encore totalement payées, qu'on ne retireroit peut-être pas de la maison quand on le voudroit tout ce qu'il faudroit pour les liquider.

Considérant que pour en construire pareille, dans tout autre point du département, il en coûteroit une somme immense qu'on économisera en utilisant celle qui existe déjà.

Considérant que les vivres et les aliments sont à Alais, sains, abondants, et à bon marché ce qu'on ne pourrait point espérer de trouver dans aucune des autres villes du département.

Considérant qu'Alais a des mœurs pures et que c'est un avantage inappréciable pour de jeunes élèves de la patrie.

Considérant enfin qu'Alais, jouit d'un autre avantage bien précieux, celui d'avoir une rivière qui baigne les mers et qu'on peut sans dépense comme sans danger, apprendre aux élèves qu'on pourrait mander, les principes et l'usage de la natation.

L'agent national entendu

Le Conseil arrête à l'unanimité des suffrages que le Conseil municipal fera toutes les démarches nécessaires pour faire ériger le ci-devant collège, qui est sur l'enceinte de cette commune en maison d'enseignement public national, l'autorise à faire toutes les adresses et pétitions qu'il

trouvera nécessaires, à solliciter toutes délibérations et arrêtés de l'administration du département, chargeant expressément vu l'importance de l'objet le citoyen Julien, agent national de se rendre à Nîmes pour y solliciter tout ce qu'il croira propre à faire réussir un pareil établissement.

J. F. PIGNOL (*maire*), PRIVAT (*off. mun.*),
BOULZE (*off. mun.*), BORNE (*agent nat.*).

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

54

Une société populaire dénonce le département du Jura, pour avoir commis des actes tendans à ramener le fédéralisme; elle dénonce aussi les préposés des douanes envoyés sur les frontières helvétiques: ces hommes, dit-elle, encore sujets du fanatisme, favorisent l'exportation du numéraire et des grains; nous demandons une loi sévère contre ces malveillans.

Renvoyé au comité de salut public (2).

55

Plusieurs sociétés font passer des observations sur la loi du maximum; l'une d'elles demande que les municipalités, les comités de surveillance et les agens nationaux soient tenus de veiller à l'exécution de cette loi salutaire.

Renvoyé au comité de salut public (3).

56

La commission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie, vient de reconnoître l'innocence et d'ordonner la remise en liberté du citoyen Dadaraic, rédacteur du journal de Commune-Affranchie, parti de Paris le 25 août dernier (vieux style), en qualité de secrétaire des représentans du peuple Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon (4).

57

[*La Sté popul. anti-politique d'Aix-en-Provence, à la Conv.; Aix, 23 pluv. II*] (5).

« Représentants,

La Société populaire antipolitique d'Aix applaudit à vos travaux. Votre énergie a terrassé le fédéralisme et relevé la statue de la Liberté. Par vous les patriotes respirent, les trônes sont ébranlés, et les tyrans abattus. Continuez, et ne permettez pas que le modérantisme fasse reculer la roue de la Révolution, ni que des hommes

(1) Mention marginale, datée du 4 vent. et signée E. Lacoste.

(2) *C. Eg.*, n° 554; *J. Sablier*, n° 1157.

(3) *J. Sablier*, n° 1157.

(4) *Mess. soir*, n° 554.

(5) *DIII* 29, doss. Aix.

(1) F^{17A} 1009^A b¹⁵, pl. 2, p. 1991.